

trement, ceux qui habitent près d'un éleveur battent leur blé et iront le livrer à l'éleveur, lequel sera bientôt rempli. D'après notre loi des grains, les exploitants d'éleveurs ne peuvent refuser à qui que ce soit de prendre livraison de son blé; tant qu'ils ont de l'espace disponible, ils sont tenus de l'accepter. Ainsi, à moins que la loi ne renferme une disposition prescrivant que les éleveurs n'accepteront qu'une certaine quantité de chaque cultivateur, n'importe qui pourra contraindre un éleveur à prendre livraison de tout son blé. Cela étant, le malheureux cultivateur qui aura battu son blé tardivement ne pourra nullement le vendre. Je soutiens que nous avons besoin d'une méthode de continement interdisant à un cultivateur de placer sur le marché une quantité de blé dépassant mille, quinze cents ou deux mille boisseaux, ou tout autre chiffre qui pourra être fixé.

D'un autre côté, je reconnais que l'on devrait payer quelque chose au cultivateur pour l'entreposage, afin de lui permettre de garder son blé chez lui. A mon avis, ce que l'on paie aux éleveurs de tête de ligne ou aux éleveurs ruraux pour l'entreposage devrait être versé au cultivateur qui garde son blé chez lui.

Je désire maintenant dire quelques mots au sujet des frais de manutention du blé. Ces frais me semblent, cette année surtout, absolument ridicules. Je crois que les frais de manutention ont été beaucoup trop élevés l'année dernière. Lorsque le blé se vend \$1.50 le boisseau, ils ne sont peut-être pas exagérés; ils sont peut-être raisonnables pendant les années normales, lorsque nos éleveurs ne sont que partiellement remplis pendant quelques mois et presque vides durant tout le reste de l'année. Toutefois, durant une période comme l'année dernière, lorsqu'ils ont été aux trois quarts remplis pendant toute l'année, et comme l'année prochaine, alors qu'ils seront pleins toute l'année, ces frais sont absolument ridicules. Je citerai un exemple. On nous dit que la somme payée par la commission aux éleveurs pour l'entreposage seulement a été d'environ \$14,612,000. Cela s'appliquait à 318 millions de boisseaux de blé. En outre, il y a eu une quantité d'environ 100 millions de boisseaux qui n'a pas été écoulée par l'intermédiaire de la commission, de sorte que la somme totale payée pour l'entreposage seulement par les marchands de grain et par la commission a dû dépasser de beaucoup 16 millions de dollars. Il y a autre chose. L'autre jour quelqu'un a déclaré que le tiers seulement des revenus des éleveurs provenait de l'entreposage, le reste étant constitué par d'autres frais. Les éleveurs ont par conséquent dû percevoir d'autres sources une somme addi-

[M. Donnelly.]

tionnelle de 32 millions de dollars, de sorte qu'environ 50 millions de dollars ont dû être payés pour la manutention de notre blé l'an dernier. Ceux qui me diront que c'est une somme raisonnable à payer pour l'entreposage et la manutention de notre blé en une seule année ne sont guère au courant de la situation dans laquelle se trouvent nos cultivateurs. Nous avons vendu à peu près 400 millions de boisseaux de blé, quantité pour laquelle nous avons reçu environ 50 cents par boisseau, soit 200 millions de dollars en chiffres ronds. Or, nous avons payé 50 millions de dollars, soit le quart du prix de vente, pour la manutention de ce blé.

M. KINLEY: Aux syndicats coopératifs?

M. DONNELLY: Oui, aux syndicats coopératifs et à d'autres gens qui s'occupent du commerce du grain. Je dis que ces frais sont ridicules, et je crois qu'ils devraient être réduits au moins de moitié. Je me suis préoccupé de cette question et j'en ai parlé depuis l'ouverture de la session. Sous le régime de l'ancienne loi des grains, la Commission des grains fixait les frais d'entreposage, de nettoyage et de manutention, et ces frais devaient être approuvés par le gouverneur en conseil. Cette loi fut modifiée en 1930. Le commission fixe encore les taux maximums, mais ces derniers ne sont plus soumis à l'approbation du gouverneur en conseil. La loi se contente de dire que la commission des grains fixera les taux maximums qui pourront être exigés pour la manutention, le nettoyage et l'entreposage du grain. Si cette commission ne réduit pas ces prix jusqu'à l'extrême limite—j'affirme qu'elle devrait les réduire de moitié—nous devrions modifier la loi des grains sous ce rapport, car je considère que ces prix ne sont ni raisonnables ni justes. J'affirme que les frais de manutention se sont élevés à 50 millions de dollars, je l'affirme non pas à cause des déclarations que je viens de mentionner mais sur la foi d'autres personnes qui m'ont déclaré que les intermédiaires du commerce du grain ont reçu environ 13 ou 14c., pour chaque boisseau de blé passé entre leurs mains. Je puis vous communiquer ces chiffres s'il le faut, car je les connais.

L'hon. M. CRERAR: Cela comprend-il le transport?

M. DONNELLY: Non, cela ne comprend nullement le transport. Voilà encore une autre chose que le cultivateur est obligé de payer. Les frais dont je viens de parler ne comprennent que le déchargement aux éleveurs, l'entreposage, le nettoyage, le chargement dans les wagons, les charges de service, les charges de diversion et autres choses de ce genre.